



ACCOMPAGNER ET DÉVELOPPER
LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES WALLONNES

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 2016

4
Description
des activités de la société

7
Évènements
2016

15
Comptes
annuels

23
Commentaires
sur les comptes

29
Honoraires
des réviseurs

30
Rémunérations
des administrateurs

36
Risques

43
Règles comptables
de continuité

44
Évènements survenus après
la clôture de l'exercice et
perspectives pour l'avenir

46
Recherche
et développement

47
Succursales

48
Rapport
des commissaires

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1 En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons
- 1.2 Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon
- 1.3 Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne
- 1.4 Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.
- 1.5 Aménagement de zones d'activité économique

1.1

En matière d’opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons

L’activité principale de la SOWAER consiste à prêter des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Gouvernement wallon.

La SOWAER bénéficiait, de la part de la Région wallonne, d’une concession domaniale sur les terrains situés dans les zones aéroportuaires de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies assortie d’un droit réel sur les infrastructures suite à un apport en nature réalisé en 2002.

Depuis le 19 juin 2014, suite à l’apport en nature des terrains propriété de la Wallonie, la SOWAER est devenue pleinement propriétaire des deux aéroports (terrains et infrastructures).

Ces biens sont mis à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports à titre onéreux.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière, St Hubert et Cerfontaine.

La SOWAER est chargée d’assurer l’entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës aux deux aéroports.

C’est dans ce cadre qu’elle a été chargée de réaliser un programme d’investissements approuvé

par le Gouvernement wallon et qui comprend notamment la construction d’un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d’une nouvelle tour de contrôle et l’allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d’un poste d’inspection vétérinaire, de parkings avions, d’un parc pétrolier et l’allongement de la piste à Liège - Bierset.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d’un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l’emploi liés à l’activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l’activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d’infrastructures opérationnelles et l’exécution des programmes d’investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique,

financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l’environnement des sites aéroportuaires et réalise d’autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

1.2

Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon

La SOWAER gère des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés.



1.3

Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

1.4

Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.

La SOWAER est chargée du financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui sont confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Wallonie, d'activités confiées, par la Wallonie, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi en matière de sécurité et de sûreté.



1.5

Aménagement des zones d'activité économique

Dans l'objectif de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège, ainsi que pour permettre le développement des activités de l'aéroport, le Gouvernement Wallon a procédé à des modifications successives du plan de secteur afin de consacrer de nouveaux terrains en zones d'activité économique.

Depuis décembre 2008, c'est la SOWAER qui est chargée de la viabilisation de ces zones d'activité économique.

Pour ce faire elle a été reconnue comme opérateur au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

La SOWAER peut dès lors prétendre à des subsides régionaux afin de lui permettre de mener à bien la viabilisation de ces zones.



COMMENTAIRES DES ÉVÉNEMENTS 2016

- [2.1](#) Augmentation du capital de la société
- [2.2](#) Conclusion d'un contrat de gestion avec la Région wallonne et adoption d'un plan d'entreprise
- [2.3](#) Réalisation des programmes d'investissements
- [2.4](#) Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes
- [2.5](#) Gestion des mesures environnementales
- [2.6](#) Financement des missions de sûreté-sécurité
- [2.7](#) Développement des zones d'activité économique

2.1

Augmentation du capital de la société

Au 31 décembre 2015, le capital de la SOWAER s'élevait à 315.005.095 € dont 7.961.000 € non encore libérés.

Au cours de l'exercice, deux augmentations de capital ont été souscrites et libérées à concurrence de 400.000 € et 3.261.000 €, de telle sorte que le capital souscrit a été porté à 318.666.095 €. Deux libérations de capital sont également intervenues, pour un montant cumulé de 7.961.000 €, ce qui signifie que le capital est maintenant totalement libéré.

2.2

Conclusion d'un contrat de gestion avec la Région wallonne et adoption d'un plan d'entreprise

Le 15 décembre 2016, le Gouvernement Wallon a approuvé le contrat de gestion de la SOWAER qui impose à cette dernière d'élaborer chaque année un plan d'entreprise prévoyant notamment la définition d'objectifs à atteindre, l'élaboration d'un plan d'actions ainsi que l'établissement de prévisions financières à 10 ans.

Le premier plan d'entreprise qui sera établi dans ce cadre sera présenté au Gouvernement wallon en juillet 2017.

2.3

Réalisation des programmes d'investissements

A. INVESTISSEMENTS À RÉALISER PAR LA SOWAER EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET DE GROS ENTRETIENS

Les investissements réalisés ou à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens sont scindés en plusieurs volets :

Programme investissements initial de 2001

Ce programme s'élève à 220.571.196 € pour l'aéroport de Charleroi et à 281.424.208 € pour l'aéroport de Liège, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002.

Gros entretiens à charge de la SOWAER (2012-2022)

La SOWAER est propriétaire de certains bâtiments et de toutes les infrastructures servant à l'exploitation de l'aéroport comme : les pistes, les taxiways, les dalles de stationnement des avions, les installations de haute tension et de balisage, les sous-stations de balisage, les tours de contrôle...

La SOWAER doit assurer la prise en charge des gros entretiens et des grosses réparations en vue d'assurer la pérennité des infrastructures et des bâtiments.

Ce programme de gros entretiens à charge de la Sowaer pour la période de 2012-2022 s'élève à 59.558.644 € hors révision de prix pour l'aéroport de Charleroi et à 66.498.510 € hors révision de prix pour l'aéroport de Liège.

Investissements requis par Belgocontrol

En vertu de l'accord de coopération de 1989 suite à la régionalisation, les frais relatifs à l'installation de nouveaux équipements d'aide à la navigation (comme le radar de sol) et au remplacement des équipements d'aide à la navigation installés après 1989 (comme Instrumental Landing System, DVOR...), sont à charge de la SOWAER/Wallonie.

Actuellement, ce programme d'investissements urgents (à notifier avant 2016) requis par Belgocontrol s'élève à 9.474.978 € hors révision de prix pour l'aéroport de Charleroi et à 11.527.450 € pour l'aéroport de Liège.

Une mise à jour de ce programme pour les dix prochaines années est à réaliser en coordination avec Belgocontrol.

Investissements requis par la D.G.T.A./E.A.S.A.

Actuellement, aucun montant n'a pu être budgété. Cependant, dans le cadre de l'uniformisation de la réglementation au niveau européen, les aéroports wallons devront être certifiés EASA (European Aviation Safety Agency) d'ici fin 2017.

Pour ce faire, le dossier de demande de certification sera déposé à la DGTA en février 2017. Dans ce dossier, les aéroports wallons ont proposé pour toutes les dérogations à la réglementation EASA soit une étude de risque démontrant que le risque est acceptable, soit un engagement de mise en conformité des installations ou de l'infrastructure.

Après réception du certificat, il sera possible de déterminer les travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que le planning et l'estimation de ceux-ci.

Investissements moyennant redevance complémentaire

Pour les nouveaux investissements non commerciaux et non prévus au programme d'investissements initial (2001 voir point I.A), la SOWAER, grâce à son expertise technique dans la construction d'infrastructures aéroportuaires et en sa qualité de propriétaire terrien, doit être en mesure de se charger de la réalisation complète du projet.

Dans ce cas, ces investissements de type « infrastructure » seront financièrement pris en charge par la Société de gestion, moyennant une redevance complémentaire. Ceci implique que la réalisation de ces investissements dépendra, au cas par cas, de l'accord formel de la Société de gestion qui portera à la fois sur les caractéristiques de chaque investissement à réaliser, sur leur programmation dans le temps, ainsi que sur leur coût.

A. ETAT DES LIEUX

I. Travaux réalisés à Liège – Bierset

Travaux terminés

Programme investissements initial de 2001

- * Plate-forme Sud, dernière phase
- * Poste d’inspection vétérinaire
- * Nouvelle Aérogare
- * Liaison Flémalle
- * Réparation de la piste principale
- * Zone Fret Nord
- * Extension du Parc pétrolier
- * Allongement de piste
- * Écoulement des eaux vers la Meuse
- * Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord
- * Réalisation d’un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord
- * Mise en conformité des clôtures périphériques des terrains militaires
- * Câblage pour l’installation d’un système de détection d’incursion de piste par caméras thermiques
- * Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d’environnement
- * Assainissement terrains militaires – zone whisky et plaine de Cubber – Fonds FEDER – Spaque

Gros entretiens à charge de la SOWAER (2012-2022)

- * Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 1
- * Réparations des voiries land-side entre les bâtiments TNT airways et B44
- * Comblement de puits de phosphate dans l’enceinte aéroportuaire
- * Rénovation du parking B46
- * Aménagement de l’ajutage du bassin d’orage militaire
- * Pose d’un nouveau réseau de gaines pour le balisage lumineux de l’approche 23L
- * Réparation des bretelles d’accès à la piste S3-S4



Travaux réceptionnés provisoirement en 2016

- * Réparation de la bretelle d’accès à la piste S2
- * Remplacement du séparateur d’hydrocarbures du B102
- * Rénovation et upgrade de l’ILS 05R (Instrumental Landing System) de la piste principale
- * Création du deuxième accès à la carrière

Travaux en cours

- * Réparation du taxiway Alfa
- * Suppression des « weld+end » sur le pipeline
- * Rénovation et upgrade du balisage de la piste 05R en cat. III
- * Création de nouveaux postes de stationnement d’avions au Sud
- * Rénovation des installations de balisage du sol de la piste principale 23L-05R



Études en cours en 2016

- * Liaison intérieure Zone Fret Nord – Voirie de contournement
- * Modification échangeur n°4 de Flémalle
- * Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 2
- * Mise en conformité de l’enfouissement du pipeline
- * Extension de la Zone Fret Nord – phase 2
- * Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (Belgocontrol)
- * Radar de sol – Alimentation électrique des équipements et des antennes

- * Radar de sol – Installation d’une boucle en fibre optique spécifique
- * Aménagement de l’aviation générale au Sud
- * Boucle HT – Mise en conformité de la section du câble
- * Rénovation du taxiway S5
- * Rénovation de la piste secondaire 23R-05L
- * Assainissement terrains militaires – zones centrale et Echo & Solde terrains – Défense nationale
- * Rénovation des panneaux de balisage suite à la modification de pôle magnétique
- * Installation d’une nouvelle manche à air au Nord
- * Entretien des berges du bassin d’orage le long de la plateforme Sud
- * Tour de contrôle – création d’une nouvelle salle informatique
- * Rénovation de l’éclairage de la dalle Sud au droit de LACHS
- * Allongement de la piste secondaire
- * Augmentation de la capacité de la piste principale

II. Travaux réalisés à Charleroi – Gosselies

Travaux terminés

Programme investissements initial de 2001

- * Extension station kérosène
- * Rénovation et extension de l’ancienne aérogare
- * Rénovation globale des équipements de balisage
- * Aménagement du hangar S14
- * Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
- * Réfection du taxiway Sud
- * Réparation de la piste
- * Construction d’une nouvelle aérogare au nord du site
- * Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
- * Construction d’un parking voitures à étages, de voiries d’accès et de parkings au sol
- * Hall de maintenance
- * Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
- * Parc pétrolier
- * Taxiway Nord
- * Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures)
- * Parking voitures – couvertures des puits d’évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
- * Modification et réparation du balisage du seuil de piste
- * Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours

- * Mise en conformité station d’épuration et bassin de rétention
- * Remplacement séparateur d’hydrocarbures dans le parking personnel
- * Rénovation et modification du balisage de la piste dans l’approche 07
- * Endoscopie de l’égouttage de la piste et des infrastructures s’écoulant vers le versant Sud

Gros entretiens à charge de la SOWAER (2012-2022)

- * Rénovation des dalles P3 et P4
- * Réparations diverses des installations du balisage aéroportuaire

Investissements requis par Belgocontrol

- * Remplacement de plusieurs climatisations des locaux techniques de l’ILS, du DVOR, et du radar d’approche

Investissements moyennant une redevance complémentaire

- * Extension des parkings avions nord – phase 1 (Ouest)
- * Extension des parkings avions nord – phase 2 (Est)

Travaux réceptionnés provisoirement en 2016

- * Sécurisation périmétrique du site (sécurisation « électronique »)
- * Construction du bâtiment technique pour le nouveau radar d’approches à Florennes
- * Réparations ponctuelles du revêtement en hydrocarboné du taxiway Nord
- * Rénovation décennal du groupe no-break de la cabine C2

Travaux en cours en 2016

- * Rénovation du système de détection d’incendie dans le tunnel technique
- * Remplacement connectique du balisage
- * Extension de la sous-station de balisage C5
- * Tour de contrôle – rénovation de l’alimentation électrique et des UPS
- * Rénovation parking personnel Nord

Etudes en cours

- * Allongement de la piste à 3.200 m
- * Rénovation de la tour de contrôle
- * Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d’environnement – rénovation égouttage de la piste
- * Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d’environnement – rénovation égouttage Sud de l’aéroport
- * Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (Belgocontrol)
- * Radar de sol – Alimentation électrique des équipements et des antennes
- * Radar de sol – Installation d’une boucle en fibre optique spécifique

- * Rénovation du taxiway Sud
- * Audit du bouclage Haute Tension de l’aéroport
- * Déplacement de cabine de détente gaz de la Sonaca
- * Rénovation des installations de balisage du sol de la piste
- * Rénovation des installations de balisage taxiway Nord et de la dalle de stationnement des avions Nord
- * Rénovation système de détection d’incendie des sous-stations électriques
- * Rénovation de l’étanchéité du parking à étages

IIII. Travaux réalisés à Spa - La Sauvenière

Travaux terminés

- * Travaux de structure et d’équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- * Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- * Mise en conformité vis-à-vis de l’audit SECO
- * Aménagement des zones d’avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01

- * Réparation du taxiway
- * Mise en conformité installation électrique
- * Modification du marquage de la piste – DGTA
- * Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- * Réalisation d’une campagne d’essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa
- * Réalisation d’une campagne d’essais de sol complémentaire imposée par le permis unique (zones non concernées par l’exploitation aéronautique)



Travaux réceptionnés provisoirement en 2016

- * Mise en conformité suivant l’avis du Service Régional Incendie repris dans le permis unique
- * Rénovation du système de surveillance CCTV de l’aérodrome

Travaux en cours

- * Assainissement des sols suite à l’obtention du permis d’assainissement courant de l’année 2013

Etudes en cours

- * Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du terminal
- * Rénovation toiture cabine HT et bardage bureau de navigation

IV. Travaux réalisés à St Hubert

Travaux terminés

- * Travaux de structure et d’équipement pour installation d’une future station carburant
- * Installation d’une nouvelle station carburant aérienne
- * Remplacement du vitrage du bureau de navigation
- * Mise en conformité vis-à-vis de l’audit SECO
- * Mise en conformité de l’installation électrique de Belgocontrol
- * Réparations urgentes de la toiture de l’atelier A.A.T.
- * Remplacement vitrage hangar n°01
- * Réalisation d’une nouvelle aire

- à signaux
- * Aménagement des abords de « les 100 Ciels » - anciennement appelé la « Clé des airs »
- * Rénovation et optimisation des installations HVAC de la Clé des airs
- * Remplacement et adaptation clôtures périphériques
- * Remplacement des portes d’accès « avion » du hangar n°01
- * Remplacement du câble d’alimentation électrique de la station de pompage
- * Rénovation installations HVAC – bâtiment technique
- * Installation clôture électrique et pose passage canadien

Travaux réceptionnés provisoirement en 2016

- * Rénovation du bâtiment administratif toiture et bardages
- * Rénovation du chalet toiture et bardages
- * Réparation des toitures des hangars
- * Remplacement des châssis et portes du chalet

Etudes en cours

- * Rénovation du chalet – parachèvements intérieurs
- * Nouvelle dalle en béton d’avitaillement
- * Fourniture container d’avitaillement UL-91 et Jet A1
- * Adaptation du hangar 7 en atelier de maintenance
- * Construction d’un nouvel hangar
- * Mise en place de panneaux photovoltaïques
- * Réaménagement ancien atelier de maintenance

V. Travaux réalisés à Cerfontaine

Travaux terminés

- * Drainage de la piste Sud
- * Drainage de la piste Nord et des taxiways
- * Mise en conformité des installations électriques et de détection d’incendie
- * Travaux de gros entretiens et de grosses réparations du bâtiment administratif
- * Installation d’un faux-plafond dans la cafétéria

Travaux réceptionnés provisoirement en 2016

- * Mise en conformité AFSCA de la cuisine du bâtiment administratif

Travaux en cours

- * Stabilisation des pistes et des taxiways (marché pluriannuel)



2.4

Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes

A. LIÈGE AIRPORT

Aucun mouvement n’a été enregistré au cours de l’exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liège Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente 24,10 % du capital.

B. BSCA

Aucun mouvement n’a été enregistré au cours de l’exercice dans le cadre de l’objet social, de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans BSCA par ce biais est toujours de 8.498.547 €, entièrement libérés, soit 22,56 % du capital.

Les 3.450 parts détenues par la SOGEPA en mission déléguée pour le compte de la Wallonie, soit 27,65 % du capital, ont été transférées à la SOWAER, en mission déléguée également, pour un montant de 2.139.000 €.

Au total, la SOWAER détient maintenant 6.265 parts, soit 50,21 % du capital.

2.5

Gestion des mesures environnementales

A. Aéroport de Liège – Bierset

I. ACQUISITION D'IMMEUBLES EN ZONES A' ET B' DU P.E.B. DE L'AÉROPORT DE LIÈGE-BIERSET.

Dans le cadre d’une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d’immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A’ et B’ du P.E.B. de l’aéroport de Liège– Bierset sont effectuées par ECETIA.

Au cours de l’exercice 2016, 60 immeubles bâtis et 6 immeubles non bâtis ont été acquis, soit un total de 1.557 immeubles bâtis et 175 immeubles non bâtis.

II. PRIMES DE DÉMÉNAGEMENT AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES REPRIS EN ZONES A' ET B' DE LIÈGE.

Au 31 décembre 2016, 213 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A’ et B’.

III. INDEMNITÉS DE CHEF DE TROUBLE COMMERCIAL EN ZONES A' ET B' DE LIÈGE.

Au 31 décembre 2016, 55 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A’ ou B’ et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. INSONORISATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUTOUR DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

En 2016, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d’aide à l’insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d’avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 224.951,31 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d’insonorisation pour un total de 788.113,11 €.

Des aides forfaitaires à l’insonorisation de biens à l’usage d’habitation en zone D’ du plan d’exposition au bruit de l’aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 334.340,20 €.

B. Aéroport de Charleroi – Gosselies

I. ACQUISITION D'IMMEUBLES EN ZONES A' ET B' DU P.E.B.

Dans le cadre d’une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d’immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A’ et B’ du P.E.B. de l’aéroport de Charleroi sont effectuées par IGRETEC.

Au cours de l’exercice 2016, 6 immeubles bâtis ont été acquis, soit un total de 199 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

II. PRIMES DE DÉMÉNAGEMENT AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES REPRIS EN ZONES A' ET B' DE CHARLEROI.

Au 31 décembre 2016, 26 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A’ ou B’.

III. INDEMNITÉS DE CHEF DE TROUBLE COMMERCIAL EN ZONES A' ET B' DE CHARLEROI.

Au 31 décembre 2016, 7 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A’ ou B’ et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

C. SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SAINT HUBERT

Au 31 décembre 2016, la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l’aérodrome de Saint-Hubert atteint 22,63% (62.000 €) du capital alors que celle de la Régie aérienne de Saint-Hubert est, elle, de 54,01%. D’autres coopérateurs arrivés durant les deux derniers exercices forment maintenant ensemble le reste du capital de la société, soit 23,13%.

D. SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SPA

Aucun mouvement n’a été enregistré au cours de l’exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l’aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l’entièreté du capital.

E. SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE CERFONTAINE

La SOWAER détient l’entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l’entièreté du montant.

De plus, une convention cadre d’exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d’un bail emphytéotique de 99 ans.

IV. INSONORISATION DES IMMEUBLES
SITUÉS AUTOUR DE L’AÉROPORT DE
CHARLEROI

En 2016, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d’aide à l’insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d’avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 25.399,11 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d’insonorisation pour un total de 367.163,50 €

Des aides forfaitaires à l’insonorisation de biens à l’usage d’habitation en zone D’ du plan d’exposition au bruit de l’aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 430.525,92 €

C. Réseau de mesure du bruit

Pour 2016, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative s’élèvent à 121.077,60 €.

D. Experts et avocats

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d’aéroports.

Pour l’année 2016, les honoraires des avocats s’élèvent à 163.399,53 €.

2.5

Financement des missions
de sûreté-sécurité

En 2016, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût 16.302.176,51 € pour Charleroi et de 9.810.698,54 € pour Liège.

2.6

Développement des zones
d’activité économique

La SOWAER a été chargée de valoriser les terrains autour de l’aéroport de Liège en les aménageant en zones d’activité économique.

La gestion et le développement d’une partie de ces zones (~120 ha bruts) a été confié à la SPI dans le cadre d’une convention conclue entre cette dernière, la SOWAER et ECETIA.

Le solde des terrains (~350 ha bruts) est géré directement par la SOWAER.

I. ZONES ÉTUDIÉES
ET MISES EN ŒUVRE PAR LA SPI

Etudes en cours

- * Mise en œuvre des zones d’activité économique de Cahottes et de Rossart ;
- * Mise en œuvre de la zone d’activité économique de Stockis



II. ZONES ÉTUDIÉES ET MISES EN ŒUVRE
PAR LA SOWAER

Travaux réceptionnés provisoirement en 2016

Mise en œuvre de la zone d’activité économique Airport City 4, située au sud de l’E42.

Travaux en cours

- * Mise en œuvre de la zone d’activité économique Sud 3 :
 - Nivellement général de la zone
 - Mise en place d’un réseau d’égouttage

Etudes en cours

- * Mise en œuvre des zones d’activité économique Flexport City 3;
- * Mise en œuvre d’un réservoir d’eau, avec surpresseur, nécessaire à l’alimentation des zones Airport City.

III. SUBSIDES OBTENUS

Le Ministre en charge de l’Equipeement des zones d’activité économique a alloué à la SOWAER, en 2016, un montant global de subsides s’élevant à 1.473.248 €.

Durant l’année 2016, des subsides ayant fait l’objet de décisions antérieures ont été liquidés pour un montant de 1.016.276 €.

COMPTES ANNUELS

- [3.1](#) Bilan après répartition (en €)
- [3.2](#) Compte de résultats
- [3.3](#) Affectations et prélèvements
- [3.4](#) Droits et engagements hors bilan
- [3.5](#) Bilan social

3.1

Bilan après répartition (en €)

A. BILAN APRÈS RÉPARTITION (EN EUR)

	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
Actif			
Actifs immobilisés	20/28	367.932.134	368.834.435
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	7.414	47.406
III. Immobilisations corporelles	22/27	318.895.656	325.839.897
A. Terrains et constructions	22	268.731.053	286.796.570
B. Installations, machines et outillage	23	1.078.660	1.333.739
C. Mobilier et matériel roulant	24	123.272	69.329
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	22.942.746	22.443.123
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	26.019.926	15.197.136
IV. Immobilisations financières	28	49.029.063	42.947.132
A. Entreprises liées	280/1	62.000	62.000
1. Participations	280	62.000	62.000
2. Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	48.904.743	42.822.971
1. Participations	282	13.744.048	13.744.048
2. Créances	283	35.160.695	29.078.923
C. Autres immobilisations financières	284/8	62.321	62.161
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	62.321	62.161

	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
Actifs circulants	29/58	84.427.938	69.156.113
V. Créances à plus d'un an	29	8.842.668	0
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
C. Créances diverses	294	8.842.668	0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	18.139.240	15.640.486
A. Stocks	30/36	18.139.240	15.640.486
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	15.167.872	13.129.629
A. Créances commerciales	40	11.683.436	9.753.486
B. Autres créances	41	3.484.436	3.376.142
VIII. Placements de trésorerie	50/53	0	0
IX. Valeurs disponibles	54/58	41.917.249	39.825.819
X. Comptes de régularisation	490/1	360.909	560.179
Total de l'actif	20/58	452.360.072	437.990.547

Passif	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
Capitaux Propres	10/15	235.020.906	224.219.351
I. Capital	10	318.666.095	307.044.095
A. Capital souscrit	100	318.666.095	315.005.095
B. Capital non appelé	(-) 101	0	-7.961.000
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	10.488.108	10.488.108
IV. Réserves	13	0	0
V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-96.157.164	-95.594.985
VI. Subsides en capital	15	2.023.868	2.282.133
Provisions et impôts différés	16	8.381.220	1.044.300
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	8.381.220	1.044.300
A. Pensions et obligations similaires	160	0	0
B. Charges fiscales	161	0	0
C. Grosses réparations et gros entretiens	162	24.505	44.300
D. Autres risques et charges	163/5	8.356.715	1.000.000
VII. B. Impôts différés	168	0	0
Dettes	17/49	208.957.946	212.726.897
VIII. Dettes à plus d'un an	17	168.760.388	179.303.087
A. Dettes financières	170/4	168.760.388	179.303.087
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	159.917.720	179.303.087
2. Autres emprunts	174/0	8.842.668	0
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0

	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
IX. Dettes à un an au plus	42/48	39.116.098	32.596.639
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	19.963.776	18.647.610
B. Dettes financières	43	0	0
1. Etablissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	0	0
C. Dettes commerciales	44	14.513.690	9.581.525
1. Fournisseurs	440/4	14.513.690	9.581.525
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.824.343	1.553.550
1. Impôts	450/3	1.231.378	977.737
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	592.965	575.813
F. Autres dettes	47/48	2.814.288	2.813.954
X. Comptes de régularisation	492/3	1.081.461	827.171
Total du passif	10/49	452.360.072	437.990.547



3.2

Compte de résultats

	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
I. Ventes et prestations	70/74	73.098.236	61.703.138
A. Chiffre d'affaires	70	36.935.513	24.172.810
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	1.248.754	3.097.076
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	34.911.250	34.429.811
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	2.718	3.440
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	68.064.207	63.403.748
A. Approvisionnements marchandises	60	2.403.615	7.205.133
1. Achats	600/8	2.403.615	7.205.133
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609		
B. Services et biens divers	61	3.304.529	2.769.329
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	5.218.216	5.044.489
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	21.263.650	21.332.027
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	0	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/7	7.336.920	951.145
G. Autres charges d'exploitation	640/8	28.537.276	26.101.625
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	0	0
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	5.034.029	-1.700.611

	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
IV. Produits financiers	75	1.952.102	1.925.005
A. Produits des immobilisations financières	750	268.740	146.205
B. Produits des actifs circulants	751	1.330.353	1.463.313
C. Autres produits financiers	752/9	353.009	315.487
D. Produits financiers non récurrents	76B	0	0
V. Charges financières	65	7.545.366	8.511.909
A. Charges des dettes	650	7.537.382	8.505.313
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	7.983	6.596
D. Charges financières non récurrentes	66B	0	0
VI. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	65/70	-559.235	-8.287.515
VII. bis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0	0
VII. bis B. Transfert aux impôts différés	680	0	0
VIII. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	-2.944	-2.842
A. Impôts	670/3	2.944	2.842
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0	0
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)	67/70	-562.179	-8.290.357
X. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0	0
X. Transfert aux réserves immunisées	689	0	0
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	68/70	-562.179	-8.290.357

3.3 Affectations et prélèvements

	Codes	Exercice 2016	Exercice 2015
A. Bénéfices (perte) à affecter	(-)69/70	-96.157.164	-95.594.985
1. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	-562.179	-8.290.357
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-95.594.985	-87.304.628
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	(-)691/2	0	0
1. au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
D. 1. Bénéfice à reporter	(-)693	0	0
D. 2. Perte à reporter	793	562.179	8.290.357
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
F. Bénéfice à distribuer	(-)694/6	0	0
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0

3.4 Droits et engagements hors bilan

	Exercice 2016
DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	
A. Droits	
1. Droit missions déléguées – immobilisations financières	2.139.000 €
2. Droit missions déléguées – créance Région wallonne	268.596.420 €
3. Droit missions déléguées – valeurs disponibles	26.707.357 €
4. Droit missions déléguées – créance CT	7.320.196 €
5. Droit missions déléguées – comptes de régularisation	0 €
Total droits	304.762.973 €
B. Engagements	
1. Engagement missions déléguées – dettes ECETIA et IGRETEC	227.281.144 €
2. Engagement missions déléguées – dettes bancaires à plus d'un an	68.033.757 €
3. Engagement missions déléguées – dettes un an au plus	8.439.541 €
4. Engagement missions déléguées – cptes de régularisation	1.008.531 €
Total engagements	304.762.973 €

3.5

Bilan social

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	Exercice 2016			Exercice 2015
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	100	60,8	11,3	68,3	68,1
Nombre d'heures effectivement prestées	101	98.817	11.198	110.015	108.807
Frais de personnel	102	4.687.082	531.134	5.218.216	5.044.489

Montant des avantages accordés en sus du salaire	103				
	Codes	Exercice 2016			
A la date de clôture de l'exercice		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombres de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	59	12	67,5	

Par type du contrat de travail

Contrat à durée indéterminée	110	59	12	67,5
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			



B. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Codes		Exercice 2016		
Par sexe		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Hommes	120	33	3	35,1
Niveau primaire	1200	0	0	0,0
Niveau secondaire	1201	8	0	8,0
Niveau supérieur non universitaire	1202	7	1	7,8
Niveau universitaire	1213	18	2	19,3
Femmes	121	26	9	32,4
Niveau primaire	1210	1	0	1,0
Niveau secondaire	1211	7	2	8,6
Niveau supérieur non universitaire	1212	13	5	16,5
Niveau universitaire	1213	5	2	6,3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	59	12	67,5
Ouvriers	132			
Autres	133			

Codes		Exercice 2016	
Au cours de l'exercice		1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,35	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	682	
Frais pour l'entreprise	152	21.524	



C. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

		Codes	Exercice 2016		
			1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées					
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	13	1	13,5	
En contrat a durée indéterminée		1	1	1,5	
En contrat a durée déterminée		12		12	
En contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini					
En contrat de remplacement					
Sorties					
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnal au cours de l'exercice accordés en sus du salaire	305	13	1	13,2	
En contrat a durée indéterminée		1	1	1,2	
En contrat a durée déterminée		12		12	
En contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini					
En contrat de remplacement					
dont étudiants entrés		12		12	
dont étudiants sortis		12		12	
Entrées hors étudiants		1	1	1,5	
Sorties hors étudiants		1	1	1,2	

D. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Exercice 2016	
		Hommes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur			
Nombre de travailleurs concernés	5801	19	16
Nombre d'heures de formation suivies	5802	484	404
Coût net pour l'entreprise	5803	22.325	8.802



COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

[4.1](#) Les comptes de bilan

[4.2](#) Le compte de résultats

[4.3](#) Droits et engagements hors bilan

4.1

Les comptes de bilan

A. Actif

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 748.753 €, soit 7.414 €.

II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Somme des actifs suivants :

Libellé	VAL. INVEST. 31/12/2016	VAL. RESIDUELLE 31/12/2016
Apport en nature infrastr. Gosselies	62.395.150,00	7.931.647,61
Apport en nature infrastr. Gosselies 2014	24.256.565,00	24.256.565,00
Apport en nature infrastr. Bierset	26.499.396,48	6.130.016,16
Apport en nature infrastr. Bierset 2014	15.953.530,00	15.953.530,00
Actifs transférés Liège Airport	59.815.994,39	10.646.252,01
Apport nature infrastr. Spa	2.571.103,57	321.643,78
Apport nature infrastr. Cerfontaine	5.026.815,23	1.007.376,56
Apport nature infrastr. St Hubert	3.346.446,00	484.503,39
Investis.réalisés à Charleroi-Gosselies	204.034.383,98	114.799.243,74
Investis.réalisés à Liège-Bierset	198.854.455,02	107.902.575,32
Investis.réalisés à Spa-La Sauvenière	1.844.260,38	524.610,24
Investis.réalisés à Saint-Hubert	2.841.738,05	1.531.754,35
Investis.réalisés à Cerfontaine	3.211.913,05	1.096.405,18
Siège social	1.455.166,13	289.606,60
TOTAL	612.106.917,28	292.875.729,94



Et des immobilisations en cours :

Charleroi – Gosselies	3.141.749,26 €
Liège – Bierset	22.108.816,79 €
Saint-Hubert	37.463,64 €
Spa	731.896,30 €
Cerfontaine	0 €

III. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations n’ont pas évolué au cours de l’exercice tandis que les créances relatives à des leasings sont en diminution suite au remboursement des annuités 2016.

Par contre, une créance a été comptabilisée vis-à-vis de BSCA, correspondant aux sommes versées par celle-ci sur un compte séquestre dès lors que le montant de la redevance déterminée par la Commission européenne dans le cadre de sa décision du 1er octobre 2014 fait l’objet d’un recours devant le tribunal de première instance de l’UE.

IV. STOCKS ET COMMANDES EN COURS

Ce poste, dans lequel sont repris des immeubles destinés à la vente, connaît une hausse par rapport à l’exercice précédent suite aux travaux réalisés pour aménager les zones économiques tandis qu’aucune vente de terrain n’a encore eu lieu.

V. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales et des créances relatives aux leasings octroyés aux sociétés de gestion des aéroports. Il connaît une hausse par rapport à 2015 notamment suite à la hausse du chiffre d’affaires.

VI. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

La trésorerie disponible a légèrement augmenté par rapport au 31 décembre 2015.

VII. COMPTES DE RÉGULARISATION

Cette rubrique est composée :

- * D’une charge à reporter suite à l’acquisition en 2006 d’une swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 d’euros qui a été exercée en novembre 2007.

B Passif

I. CAPITAL

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- * Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;
- * Trois augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 €, 11.450.000 € et 40.210.095 € ;
- * Quinze augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 102.724.000 €.

II. PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION

Cette rubrique est composée d’une plus-value actée en 2009 sur les actions de BSCA ainsi que, depuis 2014, sur les terrains dont la SOWAER est propriétaire sur les plateformes aéroportuaires de Liège et de Charleroi.

La valeur de ces terrains a été alignée sur la valeur estimée par le Comité d’acquisition d’immeubles pour les terrains ayant fait l’objet de l’apport en nature de la Wallonie.

III. PERTE REPORTÉE

La perte reportée au 31/12/2015 a été aggravée par la perte enregistrée au cours de l’exercice, à savoir 562.179 €, de telle sorte que la perte reportée s’élève maintenant à 96.157.164 €, soit 30,17 % du capital libéré.





IV. SUBSIDES EN CAPITAL

Il s’agit des subsides en capital octroyés à Liège Airport et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002 dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique est composée d’une provision pour grosse réparation relative à des travaux d’entretien et, depuis 2016, d’une provision reprenant les montants versés par BSCA sur un compte séquestre en application de la décision de la Commission européenne relative aux aides d’états qui auraient été perçues par BSCA.

VII. DETTES À PLUS D’UN AN

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d’investissements de la SOWAER, ainsi que des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liège Airport et BSCA.

Ce poste connaît une baisse significative par rapport à l’exercice précédent, compte tenu des remboursements effectués pendant l’exercice qui ne sont pas compensés par la dette contractée auprès de SOWAFINAL dans le cadre de l’équipement des zones d’activité économique.

VIII. DETTES À UN AN AU PLUS

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d’un an échéant dans l’année ainsi que des dettes commerciales, fiscales et sociales. Ce poste connaît une hausse assez importante par rapport à l’exercice précédent dès lors que des factures relatives à des investissements ont été réceptionnées en fin d’année.

IX. COMPTES DE RÉGULARISATION

Cette rubrique est essentiellement composée :

- * De charges financières à imputer sur l’exercice ;
- * De produits à reporter relatifs à des intérêts de leasing couvrant des périodes de début 2016.

4.2

Le Compte de résultats

I. VENTES ET PRESTATIONS

Le chiffre d’affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services.

Le chiffre d’affaires est en nette hausse par rapport à 2015 en raison de l’augmentation de la partie fixe des redevances supportées par les sociétés de gestion et de celle de la partie variable réclamée à BSCA en application de la décision de la Commission européenne du 1er octobre 2014. Les autres produits d’exploitation sont constitués de la dotation versée par la Wallonie dans le cadre du financement des missions de sûreté et sécurité, revue à la hausse en 2016, ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

Ce poste comptabilise également les subsides reçus dans le cadre de l’aménagement des terrains situés en zone d’activité économique sur Liège qui connaissent eux une baisse en 2016 dès lors que les travaux d’aménagement ont été moins importants cette année.

II. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Ce poste est constitué des acquisitions de terrains et frais d’équipement liés à l’aménagement des zones économiques.

III. BIENS ET SERVICES DIVERS

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d’entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu’aux frais d’assurances. On constate une légère hausse par rapport à l’exercice 2015 en raison de travaux d’entretiens qui ont dû être réalisés.

IV. RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

Ce poste est connait une légère augmentation par rapport à 2015.

V. AMORTISSEMENTS

Jusqu’au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l’amortissement dégressif sur l’ensemble de ses actifs immobilisés, à l’exception des travaux d’aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l’objet d’un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d’amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d’administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l’amortissement linéaire pour tous les actifs dont l’amortissement a débuté après le 1er janvier 2008.

Il a également décidé d’étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d’amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

Infrastructures et bâtiments

- * Parkings avions : 3.33%
- * Immeubles de bureaux : 3.33%
- * Voies d’accès et parkings voitures : 3.33%
- * Parkings sous terrains : 5%
- * Pistes : 5%
- * Bâtiments industriels (dont terminaux passagers) : 5%
- * Rénovation de bâtiments : 6.67%
- * Parcs pétroliers : 6.67%
- * Investissements réalisés au siège social : 11%
- * Maisons d’habitation : 5%

Installations et équipements

- * Balisages : 10%
- * Portakabin : 10%
- * Antennes radars : 10%
- * Installations de sécurité : 10%
- * Fibre optique : 10%
- * Aide à la navigation : 6.67%

Mobilier, matériel roulant

- * Mobilier et matériel informatique : 20%
- * Matériel roulant : 20%

VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision constituée en 2015 en vue de faire face à un litige latent a été utilisée au cours de l’exercice tandis qu’une autre a été constituée en 2016 à hauteur des sommes cantonnées par BSCA depuis le 1er janvier.

VII. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique est essentiellement composée des charges liées au financement des missions de sûreté-sécurité, qui sont désormais prises en charge par Liège Airport et BSCA, ainsi que, dans une moindre mesure, du précompte immobilier.

Cette rubrique enregistre une hausse liée à l’augmentation des moyens alloués à la sûreté des aéroports (compensée par une hausse de la dotation régionale) ainsi que par la prise en charge d’un litige relatif à l’installation d’un radar, laquelle est toutefois compensée, au niveau du résultat par l’utilisation d’une provision constituée en 2015.

VIII. PRODUITS FINANCIERS

Cette rubrique est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers et des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liège Airport et BSCA. Elle est stable par rapport à l’exercice précédent.

IX. CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d’investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement des investissements cédés en leasing à Liège Airport et BSCA.

Ce poste connait une baisse par rapport à 2015 grâce à la diminution de la dette.

X. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l’exercice fait apparaître une perte de 562.179 €, largement inférieure aux prévisions établies lors de l’élaboration du budget 2016.

4.3
Droits et engagements hors bilan

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des missions déléguées spécifiques pour le compte de la Wallonie.

A. Droits

I. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participation dans BSCA transférée des missions déléguées à la SOGEPA pour un montant de 2.139.000 €.

II. CRÉANCE À LONG TERME SUR LA RÉGION WALLONNE

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Région wallonne et avec la garantie de cette dernière, il a été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Région wallonne va verser à la SOWAER dans les années à venir.

Si une différence positive est enregistrée entre les produits et les charges, elle est déduite de cette créance tandis qu’une différence négative est comptabilisée en augmentation de ce montant.

Le montant s’élève à 268.596.420 €.

III. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Cette rubrique, dont le montant s’élève à 26.707.357 € reprend les liquidités dont dispose la SOWAER dans le cadre de l’exercice de ses missions déléguées étant entendu que celles-ci sont déposées sur un compte faisant partie de la centralisation de trésorerie de la Région.

IV. CRÉANCE À UN AN AU PLUS

Ce poste reprend une créance sur la Wallonie correspondant à une tranche de subsides octroyée en 2016 mais pas encore perçue au 31 décembre ainsi qu’une créance sur la SOWAER (objet social) pour un montant total de 7.320.196 €

TOTAL DROITS : 304.762.973 €

B. Engagements

I. DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Cette rubrique reprend la dette contractée par la Région wallonne auprès d’ECETIA ainsi qu’auprès d’IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A’ et B’ des aéroports de Liège – Bierset et de Charleroi – Gosselies.

Un emprunt bancaire a également été contracté au cours du premier semestre

Le montant s’élève à 295.314.901 €

II. DETTES UN AN AU PLUS

Il s’agit des dettes commerciales relatives à l’exercice des missions déléguées par la Wallonie ainsi que la tranche échéant dans l’année de l’emprunt bancaire.

Le montant s’élève à 8.439.541 €

III. COMPTES DE RÉGULARISATION

Le montant s’élève à 1.008.531 €

TOTAL ENGAGEMENTS : 304.762.973 €





HONORAIRES DES RÉVISEURS

En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 13.000 € HTVA, les réviseurs d'entreprises ont perçu des honoraires qui s'élèvent à 1.312,5 € HTVA. Ces honoraires correspondent à des missions d'assistance complémentaires.

RÉMUNÉRATIONS DES ADMINIS- TRATEURS

6.1 Rapport de rémunération

6.1

Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS (SOWAER)
Nature juridique :	Société anonyme – société spécialisée d'intérêt public
Références légales :	Décret Wallon du 06/05/1999
Ministre de tutelle :	Monsieur René COLLIN
Période de reporting :	2016

Pour l'année 2016, les rémunérations brutes des administrateurs et des commissaires du Gouvernement s'élèvent à 99.306,52 €.

Ces rémunérations sont fixées selon les principes suivants :

- * Le Président perçoit une rémunération fixe de 12.500 € brut/an ;
- * Le Vice-Président perçoit une rémunération fixe de 8.000 € brut/an
- * Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe de 2.484 € brut/an ainsi que des jetons de présence de 371,84 € par séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent ;
- * Les commissaires du Gouvernement perçoivent une rémunération fixe de 2.484 € brut/an ainsi que des jetons de présence de 371,84 € par séance pour les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif auxquelles ils assistent ;
- * Les réunions du comité de suivi financier des missions déléguées, du comité de suivi du contrat de gestion, du comité de rémunération et du comité juridique ne font pas l'objet de rémunération.

Les trois gestionnaires publics ont, quant à eux, perçu les rémunérations suivantes :

- * Luc VUYLSTEKE (Président du comité exécutif) : 154.223,01 €
- * Valérie LEBURTON (Directrice générale) : 96.007,08 € (4/5 temps)
- * Alain BELOT (Directeur général) : 116.690,44 €



A. Informations relatives aux administrateurs publics

I. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET À LA RÉMUNÉRATION

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'Administration	Titre	Date de désignation	Durée du mandat années	Rémunération brute annuelle
Administrateur public #1	Président	21/06/2012	5	12.499,92 €
Administrateur public #2	Vice-Président	21/06/2012	5	8.000,04 €
Administrateur public #3	Administrateur	21/06/2012	5	5.830,00 €
Administrateur public #4	Administrateur	21/06/2012	5	5.830,00 €
Administrateur public #5	Administrateur	21/06/2012	5	6.574,24 €
Administrateur public #6	Administrateur	21/06/2012	5	4.630,72 €
Administrateur public #7	Administrateur	21/06/2012	5	6.946,08 €
Administrateur public #8	Administrateur	21/06/2012	5	5.086,88 €
Administrateur public #9	Administrateur	21/06/2012	5	2.315,36 €
Administrateur public #10	Administrateur	21/06/2012	5	6.202,40 €
Administrateur public #11	Administrateur	21/06/2012	5	4.715,04 €
Administrateur public #12	Administrateur	21/06/2012	5	5.830,56 €
Nom de l'organe de gestion : Comité Exécutif				
Administrateur public #2	Vice-président	21/06/2012	5	0 €

Commentaires

- 1. Administrateur public #2 : rémunération brute définie pour le mandat de Vice-président de Conseil d'Administration et du Comité Exécutif
- 2. Administrateur public #6: congé de maternité d'aout à novembre 2016
- 3. Administrateur public #9 : mandat dérivé (BSCA) au 01.05.2016

II. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION
DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Rémunération du Conseil d'Administration	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
Président	12.500,00 €	/
Vice-Président	8.000,00 €	/
Administrateur	2.484,00 €	371,84 €
Commissaire du Gouvernement	2.484,00 €	371,84 €
Rémunération du Comité exécutif		
Président	/	/
Vice-Président	/	/
Commissaire du Gouvernement	/	371,84 €



III. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS DÉRIVÉS

Le mandat dérivé est le mandat que l’administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l’organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l’administrateur public a été désigné sur sa proposition.

	Liste des man- dats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l’organisme ?
Administrateur public #2	- Mandat dérivé #1	0 €	Sans objet
Administrateur public #7	- Mandat dérivé #2	0 €	Sans objet
Administrateur public #8	- Mandat dérivé #3	0 €	Sans objet
Administrateur public #9	- Mandat dérivé #4	4.630,72 €	OUI
Administrateur public #12	- Mandat dérivé #5	0 €	Sans objet

Commentaires

- 1. Mandat dérivé #4 lors du renouvellement du Conseil d’Administration de la personne morale ayant désigné le mandataire public (01.05.2016)
- 2. En 2017, la SOWAER comptera un mandat dérivé de plus.

IV. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉPARTITION DES GENRES

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l’organe de gestion	6	6	12
- dont administrateurs publics	6	6	12
- dont administrateurs non public	0	0	0

Commentaires

Pour le conseil d’administration, hors commissaires du Gouvernement (2 hommes).

V. INFORMATIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

	Conseil d’Administration		Comité exécutif	
	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées
Administrateur public #1	9	12	0	0
Administrateur public #2	9	12	10	11
Administrateur public #3	9	12	0	0
Administrateur public #4	9	12	0	0
Administrateur public #5	11	12	0	0
Administrateur public #6	8	12	0	0
Administrateur public #7	12	12	0	0
Administrateur public #8	7	12	0	0
Administrateur public #9	12	12	0	0
Administrateur public #10	10	12	0	0
Administrateur public #11	6	12	0	0
Administrateur public #12	9	12	0	0
Gestionnaire #1	11	12	10	11
Gestionnaire #2	11	12	11	11
Gestionnaire #3	8	12	8	11

Commentaires

- 1. Administrateur public #6: congé de maternité d’aout à novembre 2016
- 2. Commissaire #2 : fin de mandat en mai 2016
- 3. Commissaire #3 : début de mandat en juin 2016

B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

I. INFORMATIONS RELATIVES À LA RELATION DE TRAVAIL

	Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat : - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction
Gestionnaire #1	Président	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001
Gestionnaire #2	Directeur général	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001
Gestionnaire #3	Directeur général	Contrat de travail	Salarié - signé le 01/09/2008 - entré en fonction le 01/09/2008

II. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

	Gestionnaire #1	Gestionnaire #2	Gestionnaire #3
Rémunération de base	154.223,01 €	116.690,44 €	96.007,08 €
Rémunération variable (le cas échéant)	-	-	-
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	8.021,31 €	5.813,49 €	5.813,49 €
Autres composantes de la rémunération			
Chèques repas - participation employeur	1.506,38 €	1.409,64 €	1.340,54 €
Double pécule de vacances	10.922,11 €	8.318,76 €	8.247,95 €
Total (rémunération brute annuelle)	174.672,81 €	132.232,33 €	111.409,06 €

Commentaires

1. Gestionnaire #3 : congé politique de 20%

III. MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE (LE CAS ÉCHÉANT)

/

IV. INFORMATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS DE DÉPART

/



V. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS DÉRIVÉS

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle l’organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
Gestionnaire #1	- Mandats dérivés #1 et 2	0 €	Sans objet
Gestionnaire #2	- Mandats dérivés # 3 et 4	0 €	Sans objet
Gestionnaire #3	- Mandat dérivé	0 €	Sans objet



C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

I. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET À LA RÉMUNÉRATION

Nom de l'organe de gestion : Conseil d'Administration	Date de désignation	Durée du mandat Années	Rémunération brute annuelle
Commissaire #1	18/12/2014	5	6.946,08 €
Commissaire #2	18/12/2014	1,5	2.894,20 €
Commissaire #3	19/05/2016	3,5	3.308,20 €
Nom de l'organe de gestion : Comité Exécutif			
Commissaire #1	18/12/2014	5	2.974,72 €
Commissaire #2	18/12/2014	1,5	1.859,20 €
Commissaire #3	19/05/2016	3,5	2.231,04 €

Commentaires

Le commissaire #3 remplace le commissaire #2, démissionnaire, dès le 19/05/2016

II. INFORMATIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

	Conseil d'Administration		Comité exécutif	
	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées
Commissaire #1	12	12	8	11
Commissaire #2	5	5	5	5
Commissaire #3	5	7	6	6

Commentaires

Le commissaire #3 remplace le commissaire #2, démissionnaire, dès le 19/05/2016.



RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST EXPOSÉE

7.1 Risques juridiques

7.2 Risques financiers

7.1

Risques juridiques

A. Aéroport de Charleroi

A. ACTION INTENTÉE CONTRE BSCA

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d’une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de 5 factures pour un montant total de 1.357.684 €.

BSCA ayant signalé que cette convention n’était pas reprise dans la data room mise à disposition de BELGIAN AIRPORTS dans le cadre de l’acquisition de parts de BSCA, BELGIAN AIRPORTS pourrait, sur base de la convention de cession d’actions, revendiquer une indemnisation à la SOWAER.

La SOWAER a donc fait intervention volontaire dans le cadre de l’action intentée par BRAINWIN.

Afin d’éviter tout risque de prescription, le Conseil d’administration de la SOWAER a également décidé d’intenter, à titre conservatoire, une action en responsabilité de BSCA dans l’hypothèse où l’acquéreur des parts sociales de la SOWAER actionnerait la clause de garantie de passif.

Une action mandati de BSCA contre l’ancienne Présidente du Conseil d’administration et l’ancien Administrateur-délégué a été introduite devant le Tribunal de Commerce de Charleroi en date du 6 février 2012 après décision prise en assemblée générale en date du 17 novembre 2011.

Concomitamment, BSCA les a également assignés en intervention et déclaration de jugement commun et opposable dans le cadre de l’action l’opposant à la société BRAINWIN, les deux actions étant liées.

L’action en responsabilité intentée par la SOWAER à titre conservatoire contre BSCA du fait des fautes éventuelles commises par l’ancienne Présidente et l’ancien Administrateur-délégué a été introduite à l’audience du 5 mars 2012 mais sera tenue en suspens dans l’attente des décisions sur le fond des autres procédures.

Il est à noter que ce dossier a également fait l’objet d’une instruction judiciaire qui a donné lieu à une ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel desdits administrateurs et de BRAINWIN.

Une transaction pénale est toutefois intervenue pour une partie des préventions en cause. Il reste maintenant au Tribunal correctionnel à statuer sur les autres éléments du dossier.

Les différentes procédures sont toujours en cours au 31 décembre 2016.

B. ACTION INTENTÉE PAR UN COUPLE DE RIVERAINS DE L’AÉROPORT DE CHARLEROI

Un couple de riverains a introduit une action contre la SOWAER par citation du 8 septembre 2011.

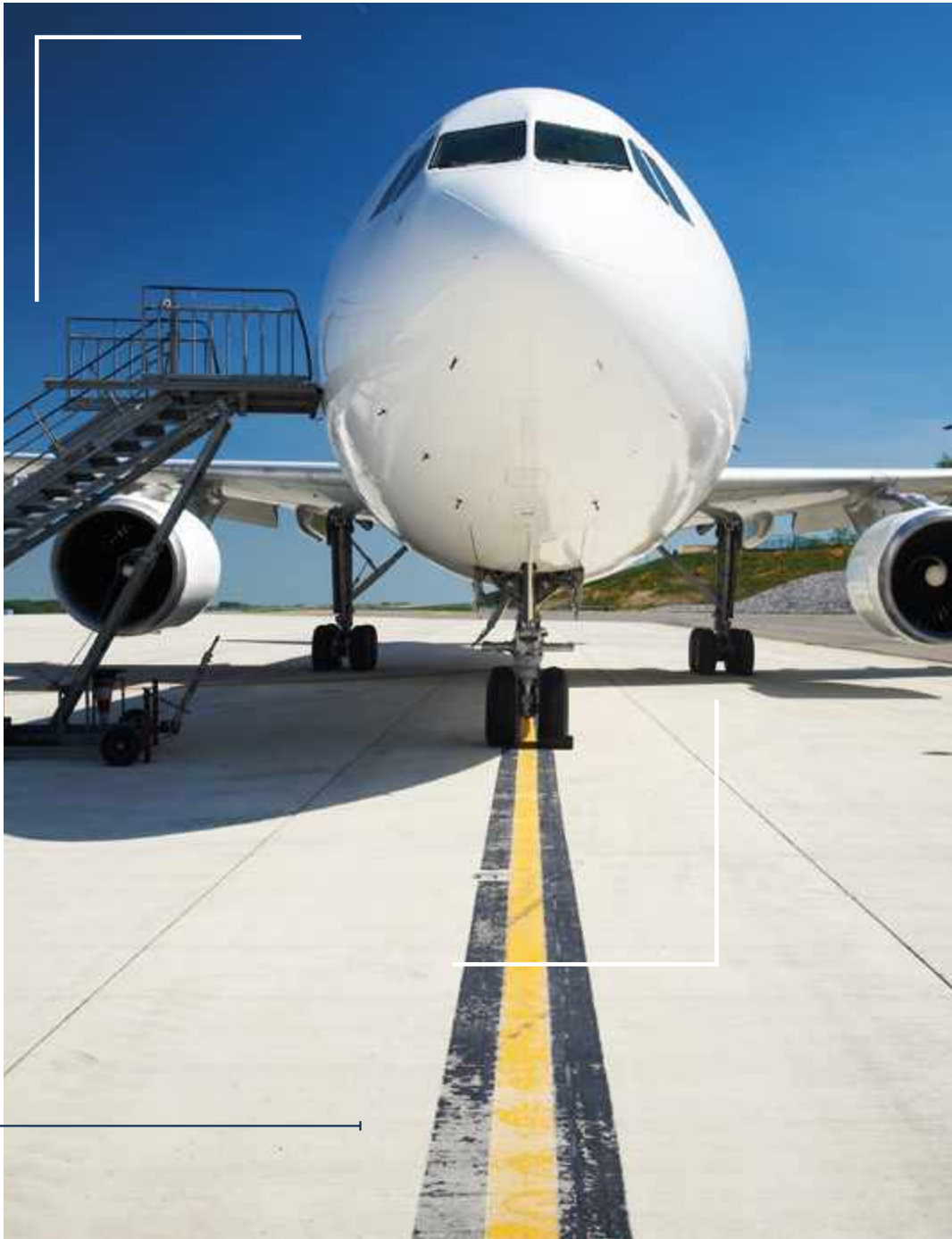
Les demandeurs, inscrits en procédure d’insonorisation en 2008, sont propriétaires d’un immeuble d’habitation situé en zone C du plan de développement à long terme, et en zone C’ du plan d’exposition au bruit de l’aéroport de Charleroi-Bruxelles-Sud. Compte tenu des valeurs d’isolation enregistrées dans leur habitation, la SOWAER a estimé que des travaux d’insonorisation ne s’imposaient pas.

Ces riverains contestent, notamment, la méthodologie des mesures de bruit et les valeurs à prendre en compte à l’intérieur de leur habitation (valeur de jour, soit 55 db) estimant que l’aéroport de Charleroi ne peut plus être considéré comme un aéroport de jour.

Ils estiment subir un préjudice du fait de l’exploitation de l’aéroport et demandent réparation de celui-ci, en nature ou en équivalent, sur base de l’article 544 du Code civil, des articles 16, 22 et 23 de la Constitution, de l’article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales et de l’article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales.

Le Tribunal de première instance de Charleroi a rendu son jugement en date du 24 avril 2013 et conclut à l’absence de faute dans le chef de la SOWAER. Le Tribunal déboute donc les riverains de leur action, de même que de leur demande d’expertise judiciaire.

Les riverains ont cependant interjeté appel du jugement. Au 31 décembre 2016, la procédure d’appel est toujours en cours.





C. PROCÉDURE INTENTÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

A. Décision

En date du 1er octobre 2014, La Commission européenne décida que le financement des services d’entretien à charge de la Wallonie et le financement des infrastructures économiques par la SOWAER, moyennant la redevance à charge de BSCA telle que prévue dans les conventions conclues en 2002 et 2006, constituent une aide d’Etat incompatible avec le marché intérieur à dater du 4 avril 2014.

La décision de la Commission implique pour BSCA une redevance complémentaire à payer à la SOWAER de 9.112.547 € pour 2014 (du 4 avril au 31 décembre 2014) et de 12.472.799 € pour 2015.

B. Exécution

En date des 13 janvier et 7 avril 2015, la SOWAER a adressé des mises en demeure à BSCA afin d’entamer l’exécution de la décision de la Commission, celle-ci étant exécutoire, nonobstant tout recours.

BSCA a contesté ces démarches :

- * Par l’introduction en date du 3 février 2015 d’une action en référé devant le Président du Tribunal de première instance de Namur tant contre la SOWAER que contre la Wallonie afin d’obtenir la suspension des mesures d’exécution ;
- * Par l’introduction en date du 8 juin 2015 d’une demande en suspension et en annulation de la mise en demeure du 7 avril 2015 devant le Conseil d’Etat ;
- * Par l’introduction en date du 19 août 2015 d’une nouvelle action en référé afin de tenter d’obtenir la suspension de l’exécution de la mise en demeure du 7 avril 2015 ;
- * Par l’introduction en date du 29 janvier 2016 d’une action au fond contre la Région wallonne et la SOWAER devant le Tribunal de première instance de Namur contre les mêmes mises en demeure.

En date du 27 novembre 2015, le Conseil d’Etat a rejeté la demande en suspension de BSCA. Cependant, cette dernière a sollicité auprès du Conseil la poursuite de la procédure en annulation.

En date du 11 octobre 2016, le Président du Tribunal de première instance de Namur a déclaré les actions en référé de BSCA à l’encontre de la Région wallonne et de la SOWAER, qui ont été jointes, recevables mais non fondées à défaut d’urgence.

Au 31 décembre 2016, la procédure au fond devant le Tribunal de première instance de Namur est toujours en cours, ainsi que le recours en annulation précité.

Néanmoins, suite à ces mises en demeure, un accord est intervenu entre la SOWAER et BSCA. Sans reconnaissance préjudiciable, BSCA a consenti à payer 2.025.000 € pour 2014 et 2.700.000 € à partir de 2015, en plus des sommes dues en exécution de la convention de services conclue entre elle et la SOWAER en 2006.

Le solde des sommes dues par BSCA en exécution de la décision de la Commission européenne a fait l’objet d’un cantonnement amiable dans l’attente de l’issue des procédures contentieuses en cours via la conclusion d’une convention de séquestre en date du 12 juin 2015. Cette dernière a fait l’objet d’un avenant en date du 15 juin 2016 en vue de déterminer le montant des redevances supposées dues par BSCA pour les années 2016 et suivantes, en application de la décision du 1er octobre 2014.

C. Recours

BSCA a introduit un recours devant le Tribunal de l’Union européenne contre la décision de la Commission du 1er octobre 2014 en date du 19 décembre 2014 (Affaire T-818/14).

La SOWAER a également introduit un recours contre cette décision auprès du TUE en date du 25 août 2016 (Affaire T-474/16).

En date du 29 novembre 2016, BRUSSELS AIRPORT COMPANY a introduit une demande d’intervention en soutien des conclusions de la Commission européenne dans le recours de la SOWAER.

La SOWAER a également décidé, le 15 décembre 2016, d’introduire une demande en intervention dans le cadre du recours de BSCA.

Au 31 décembre 2016, les procédures intentées au niveau européen sont toujours en cours.

D. ACTIONNARIAT DE BSCA : LITIGE
OPPOSANT LA SOWAER À LA SA
BELGIAN AIRPORTS

Par convention de cession d’actions du 26 mai 2009, la SOWAER a cédé à BELGIAN AIRPORTS, dont l’actionnariat est composé de Save Aeroporto di Veneza Marco Polo S.p.A (65%) et de Holding Communal S.A. en liquidation (35%), 3.450 actions de BSCA, soit 27,65% de son capital, pour 11.346.430 €.

Une convention d’actionnaires a été conclue également en date du 5 juin 2009.

Cette convention prévoit une option d’achat portant sur 2.580 actions appartenant à la SOWAER.

Par courrier du 14 juin 2013, la SA BELGIAN AIRPORTS a notifié à la SOWAER la levée de l’option d’achat.

Le prix d’achat s’élèverait à 10.851.496 € calculé sur base d’une formule reprise à l’article 8.6. (e) de ladite convention d’actionnaires.

La SOWAER a proposé de recourir à une expertise par une banque d’affaires comme le prévoit l’article 8.6 (f) de cette même convention. Les parties divergeant quant à l’interprétation de cette disposition, BELGIAN AIRPORTS s’est opposée à cette désignation.

En date du 2 septembre 2013, BELGIAN AIRPORTS a déposé une requête en arbitrage afin de faire trancher l’interprétation de l’article 8.6. (f).

Dans le cadre du litige devant le Tribunal arbitral (Cepani), le dossier devait être plaidé le 21 novembre 2014. De l’accord du Ministre en charge de la politique aéroportuaire, la procédure a été suspendue de commun accord entre les parties afin d’entamer des discussions/négociations entre la Wallonie et l’actionnaire privé.

En conséquence, le Tribunal arbitral a reporté le délai imposé aux arbitres pour rendre leur sentence.

Au 31 décembre 2016, la procédure était toujours en suspens.



B. Aéroport de Liège

A. RECOURS DES RIVERAINS DE
L’AÉROPORT

La SOWAER n’est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s’agit d’un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l’aéroport de Liège et sur la société de gestion dans laquelle la SOWAER détient une participation.

Pour rappel, plus de 600 riverains de l’aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Région wallonne, de Liège Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d’importantes indemnités à charge de la Région wallonne et des opérateurs aéroportuaires.

Un jugement fut rendu le 9 février 2001 par le tribunal de première instance de Liège qui reçut partiellement la demande : il estima en effet que les mesures prises par la Région wallonne étaient insuffisantes et tardives.

Il en conclut que la Région wallonne avait violé l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme et condamna la Région wallonne à verser des indemnités provisionnelles à certains riverains. Enfin, il ordonna une expertise portant sur le taux de décibel admissible dans une chambre pour un sommeil de qualité, à savoir, 45 dB selon la région wallonne, 30 dB selon les riverains.

TNT fut condamné avec Liège Airport pour trouble de voisinage (violation de l’article 544 du Code civil).

Appel fut interjeté tant par la Région wallonne que par TNT et Liège Airport.

La Cour d’appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement et dit pour droit que la Région wallonne n’avait commis aucune faute. Les riverains se sont pourvus en cassation. Dans la cadre de cette procédure, la Cour de cassation a posé des questions préjudicielles à la Cour Européenne de Justice sur la notion de projet nécessitant une étude d’incidences.

La CJCE a prononcé son arrêt le 28 février 2008. En date du 4 décembre 2008, la Cour de cassation a cassé l’arrêt de la Cour d’appel de Liège du 29 juin 2004 sur base de l’interprétation de la notion de projet ayant fait l’objet de la décision de la CJCE.

Les revendications des riverains seront dès lors réexaminées par la Cour d’appel de Bruxelles.

Au 31 décembre 2016, l’affaire était toujours en cours.

B. RECOURS DANS LE CADRE D'UNE
EXPROPRIATION (ALLONGEMENT
DE LA PISTE)

Dans le cadre de l’allongement de la piste de l’aéroport de Liège, la Région wallonne (via la SOWAER) a lancé une procédure d’expropriation en 2004. Un dossier est toujours en contentieux. Il s’agit de l’expropriation du site BOMA, site occupé par la SPRL du même nom dans le cadre de ses activités de recyclage de déchets issus de la sidérurgie. C’est la SOWAER qui est en charge de ce dossier tant sur le plan juridique que sur le plan financier.

L’expropriation judiciaire du site BOMA est intervenue en date du 27 janvier 2009 par jugement du Juge de Paix de Grâce-Hollogne, lequel a fixé l’indemnité provisionnelle à 1.000.000 €. Nonobstant le jugement d’expropriation, l’exproprié a refusé de quitter les lieux volontairement. La prise de possession des lieux a donc été progressive. Depuis fin mars 2012, les lieux sont totalement libérés.

Le Juge de Paix a par ailleurs désigné un expert-réviseur dans le cadre de la fixation de l’indemnité d’expropriation définitive. La SOWAER et la partie expropriée ont déposé des notes de faits directoires.

Le 31 décembre 2012, l’expert a déposé son rapport définitif, complété le 12 avril 2013 suite à de nombreuses questions posées par les parties.

Les prétentions de BOMA s’élèvent à plus de 8.000.000 € desquels il convient de déduire l’indemnité provisionnelle.

Le Juge de Paix de Grâce-Hollogne a rendu son jugement en date du 2 septembre 2014.

Les indemnités définitives d’expropriation ont été fixées à 2.103.313,44 €, soit le montant retenu par le réviseur désigné par le Juge de Paix en qualité de sapiteur dont le rapport avait été largement contesté par Boma et, dans une moindre mesure, par la SOWAER. La Région wallonne (SOWAER) a également été condamnée à payer une indemnité de procédure de 15.000 € et les intérêts, le tout sous déduction de l’indemnité provisionnelle qui avait été fixée à 1.000.000 € en 2009. La SOWAER a versé les montants, objet du jugement à la caisse des dépôts et consignations en vue de la mise à disposition de l’exproprié, les jugements d’expropriation étant exécutoires, nonobstant tout recours.

La société BOMA a introduit une action en révision par citation du 7 novembre 2014. Dans le cadre de cette action, la SOWAER a également introduit une action en révision par demande reconventionnelle en janvier 2015 demandant qu’il soit tenu compte par le juge, dans la fixation de l’indemnité, notamment des pollutions présentes sur l’emprise et de la violation des polices administratives en matière d’aménagement du territoire et d’urbanisme de l’entreprise BOMA au cours de l’exercice de son activité.

Le Tribunal de première instance de Liège a rendu un jugement dans le cadre de l’action en révision le 14 avril 2016.

Ce jugement ordonne la réouverture des débats tout en tranchant déjà certains points importants

quant au fond de l’affaire :

- * Quant à la valeur du site, celle-ci est fixée à 10 €/m² au lieu de 17 €/m² mais le tribunal rejette la demande d’expertise de la SOWAER quant à la pollution du sol. Le Juge confirme l’indemnité pour les voiries de 56.000 € ;
- * La société BOMA est redevable d’une indemnité d’occupation de 50.886 € dès l’instant où elle est restée sur une partie du site après le jugement d’expropriation.

Le Juge a par ailleurs suivi la SOWAER en ce qui concerne l’incidence de l’absence de permis d’urbanisme sur l’indemnisation du préjudice d’exploitation et a estimé qu’en postulant la réparation des pertes d’exploitation subies du fait de la cessation de son activité sur le site exproprié alors que cette exploitation même n’avait été réalisée qu’en violation de l’obligation d’obtenir un permis d’urbanisme, BOMA demandait la réparation de la perte d’in intérêt illégitime. Le Juge a ordonné à ce sujet la réouverture des débats afin que les parties et principalement la SOWAER précisent leur position et s’expliquent davantage quant aux conséquences exactes en termes d’indemnités.

Au 31 décembre 2016, la procédure devant le Tribunal de première instance de Liège était toujours en cours.



C.ACTION INTENTÉE PAR UNE SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE D'UN CHÂTEAU

Une société est propriétaire d'un ensemble de biens sis à Saint-Georges sur Meuse comprenant un château, ses annexes et des terres.

Ces biens sont répartis dans les zones B', C' et D' du PEB. Le château et ses dépendances sont classés.

Par citation du 9 septembre 2011, la société a cité la SOWAER, Liège Airport et la Région à comparaître devant le Tribunal de première instance de Liège, pour obtenir (en substance) :

- * La désignation d'un expert-acousticien qui devra faire rapport sur les nuisances acoustiques nocturnes ;
- * La désignation d'un expert-médecin chargé de déterminer les troubles physiques et/ou psychologiques présentés par les habitants du château en raison des vols de nuit ;
- * La désignation d'un expert-immobilier chargé de déterminer et d'évaluer les préjudices immobiliers et/ou fonciers résultants de la création de la nouvelle piste, en valeur vénale, en valeur de remplacement ou d'insonorisation (travaux à réaliser) ;
- * La condamnation des citées à payer à titre provisionnel un euro en réparation et compensation du préjudice de la requérante.

Au 31 décembre 2016, cette affaire est toujours en cours.

D. ACTION INTENTÉE PAR UN RIVERAIN SUITE À UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION

Le litige trouve son origine dans un désaccord quant au prix de la vente fixé par des tiers-experts en application de l'article 1592 du code civil.

En 2008, le riverain a lancé citation devant le Tribunal de première instance de Huy afin d'obtenir la condamnation de la SOWAER à passer l'acte authentique.

Le Tribunal a fait droit à la demande, décision confirmée en appel. Le Tribunal de première instance de Huy et la Cour d'appel ont en effet estimé qu'aucune erreur grossière n'avait été commise lors de la fixation du prix de vente des immeubles.

Un pourvoi en cassation a été interjeté par la SOWAER. Par arrêt du 13 décembre 2013, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi, arrêt clôturant le litige relatif au prix du transfert de propriété des biens.

Parallèlement, par exploit du 31 décembre 2010, le riverain a cité la Région wallonne et la SOWAER à comparaître devant le Tribunal de première instance de Namur afin d'obtenir leur condamnation in solidum au paiement d'une somme de 1.653.300 €, laquelle représente la différence entre le montant finalement payé par la SOWAER pour l'acquisition des deux immeubles précités et leur valeur de remplacement.

Cette affaire a été plaidée le 21 juin 2013. Un jugement a été prononcé le 20 décembre 2013. Le Tribunal estime qu'il appartient au demandeur de prouver, d'une part, une faute dans le chef de la Région wallonne ou de la SOWAER dans le cadre de la mise en place de la procédure de rachat et, d'autre part, la relation causale avec le dommage et l'indemnisation réclamée. Cependant, le Tribunal ne tranche pas le litige et sursoit à statuer dans l'attente de l'arrêt de la Cour de cassation précité (arrêt qui n'avait pas encore été notifié aux parties à la date du délibéré).

Au 31 décembre 2016, l'affaire était toujours en cours.

C. Aérodomes

A. AÉRODROME DE SPA : LITIGE RELATIF AU PERMIS UNIQUE

En date du 24 septembre 2012, la SOWAER avait obtenu un permis unique régularisant la situation administrative de l’aérodrome de Spa et autorisant son exploitation en toute légalité.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de Spadel.



Par requête du 14 mars 2013, un recours en annulation devant le Conseil d’Etat a été introduit par la SOWAER contre l’arrêté ministériel du 23 janvier 2013.

Par ailleurs, une nouvelle demande de permis unique a été déposée le 18 mars 2013.

En date du 11 octobre 2013, le permis unique régularisant l’exploitation de l’aérodrome de Spa a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué.

Des recours ont de nouveau été introduits par Spadel en date du 4 novembre 2013 et par une riveraine en date du 8 novembre 2013.

La décision sur recours a été prise le 24 février 2014. Le Ministre HENRY confirme la délivrance du permis mais en limite la durée au 31 décembre 2017.

La SOWAER a introduit un recours en annulation devant le Conseil d’Etat en date du 28 avril 2014.

La Ville de Spa a également introduit un recours en annulation. Spadel a fait intervention dans le cadre des recours.

Le recours concernant l’arrêt ministériel du 23 janvier 2013 annulant le permis unique octroyé à la SOWER par le fonctionnaire délégué le 24 septembre 2012 a été plaidé en date du 21 janvier 2016. L’auditeur du Conseil d’Etat avait conclu à la nécessité d’annuler celui-ci.

Par arrêt du 15 mars 2016, le Conseil d’Etat a ordonné la réouverture des débats et a demandé un nouveau rapport de l’auditeur sur l’ensemble des arguments exposés pour l’annulation, ce qui n’était pas le cas dans le premier rapport.

Au 31 décembre 2016, les procédures devant le Conseil d’Etat étaient toujours pendantes.

7.1

Risques financiers

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d’investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d’accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d’intérêts.

C’est pourquoi, il a été décidé d’adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l’opportunité d’acquérir des produits de couverture.

Dans ce contexte, les couvertures suivantes contre le risque de hausse de taux ont été mises en place :

a. Dans le cadre de l’objet social :

- * Un swaption pour un montant nominal de 80.000.000 € ;
- * Quatre swaps forward pour un montant nominal total de 50.000.000 €
- * Un swap pour un montant nominal de 20.000.000 €

b. Dans le cadre des missions déléguées :

- * Un swap forward pour un montant nominal de 230.000.000 €



RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La perte reportée s'est légèrement aggravée puisqu'elle atteint au 31 décembre 2016, 96.157.164 € contre 95.594.985 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu plus de 30 % du capital de la société.

Les fonds propres sont légèrement supérieurs à 235.000.000 € au 31 décembre, ce qui représente une hausse de plus de 10.000.000 € par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie, même si cette dernière pourrait à l'avenir, être octroyée moyennant rémunération.

On peut dès lors conclure que la pérennité des activités n'est nullement menacée et qu'il est opportun de présenter les comptes en continuité d'exploitation.

ÉVÉNEMENTS SURVE- NUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPEC- TIVES POUR L'AVENIR

9.1 Contrat de gestion

9.2 Procédures judiciaires

9.1

Contrat de gestion

Le contrat de gestion liant la SOWAER à la Wallonie a été signé le 13 janvier 2017 par Monsieur René COLLIN, Ministre wallon en charge de la politique aéroportuaire d’une part, et Messieurs Jacques ETIENNE et Luc VUYLSTEKE, respectivement Président du conseil d’administration et Président du comité exécutif de la SOWAER d’autre part.

9.2

Procédures judiciaires

A. AÉROPORT DE CHARLEROI – SUIVI DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 1ER OCTOBRE 2014

A. Exécution

L’action au fond intentée par BSCA contre la Région wallonne et la SOWAER devant le Tribunal de première instance de Namur contre les mises en demeure signifiées dans le cadre de l’exécution de la décision de la Commission européenne a été plaidée devant le Tribunal de première instance de Namur le 16 mars 2017. L’affaire a été mise en continuation au 15 juin 2016.

B. Recours

La demande d’intervention de la SOWAER dans le recours introduit par BSCA devant le Tribunal de l’Union européenne contre la décision du 1er octobre 2014 a été formellement introduite le 12 janvier 2017.

Le Tribunal, par ordonnance du 9 mars 2017, a fait droit à celle-ci.

B. AÉROPORT DE LIÈGE – RECOURS DES RIVERAINS DE L’AÉROPORT

Les plaidoiries se sont clôturées devant la Cour d’appel de Liège le 16 mars 2017.

Un arrêt est attendu pour le 2 juin 2017.

C. AÉROPORT DE LIÈGE – RECOURS DANS LE CADRE D’UNE EXPROPRIATION (ALLONGEMENT DE LA PISTE)

Le dossier a été plaidé devant le Tribunal de première instance de Liège sur le trouble d’exploitation le 27 avril 2017.

D. AÉROPORT DE LIÈGE – ACTION INTENTÉE PAR UN RIVERAIN SUITE À UNE PROCÉDURE D’ACQUISITION

En date du 21 avril 2017, le Tribunal de première instance de Namur a finalement débouté le riverain de sa demande.

E. AÉRODROME DE SPA – LITIGE RELATIF AU PERMIS UNIQUE

Le Conseil d’Etat a rendu son arrêt en date du 20 mars 2017 sur le recours introduit contre la décision du Ministre HENRY du 23 janvier 2013 invalidant la procédure d’octroi du premier permis délivré en date du 21 septembre 2012.

Le Conseil d’Etat annule l’article 2 de la décision ministérielle, lequel stipule que la décision de première instance est un refus tacite. Le Conseil d’Etat estime que le Ministre n’était pas compétent ratione materiae.

L’effet de l’arrêt du Conseil d’Etat est de faire revivre le permis octroyé le 21 septembre 2012. Cependant, il s’agit d’un permis qui est illégal au regard du décret relatif au permis d’environnement. Dans l’état actuel des choses, la SOWAER n’est valablement couverte par un permis que jusqu’au 31 décembre 2017 (permis obtenu en 2013).

La SOWAER introduira, au cours de l’année 2017, une demande de permis d’environnement en vue d’une prolongation de l’exploitation de l’aérodrome au-delà du 31 décembre 2017.



The background of the image is a photograph of an airport tarmac. A large commercial airplane is the central focus, with its nose and left wing visible. The aircraft is parked on the tarmac, and other smaller planes and airport infrastructure are visible in the background. A semi-transparent red rectangular overlay covers the upper and middle portions of the image, serving as a background for the text. The text is white and consists of a large title and a smaller subtitle. The title is 'RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT' in a bold, sans-serif font. The subtitle is 'La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement.' in a smaller, regular sans-serif font. The text is framed by thin white lines on the left and bottom sides.

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement.



SUCCURSALES

La société ne dispose pas de succursales.



RAPPORT DES COMMISSAIRES



SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Conformment aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS – OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 452.360.072,07 Eur et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 562.179,27 Eur.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SCRL - Rivijsdreef d'Anversstraat - 1151 - 1180 Bruxelles
rsm.audit@rsmnet.be - TVA BE 0436 391 122 - RPA Bruxelles - Société civile à forme commerciale

Member of RSM Taxien Gedeputeerde Staten - Offices in Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem



Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur comptes annuels:

- ▶ Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- ▶ Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Gosselies, 29 mai 2017

RSM INTERAUDIT SCRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
CÉLINE ARNAUD
ASSOCIÉE

SOWAER

Siège social
Namur Office Park
Avenue des Dessus de Lives, 8 - 5101 NAMUR (LOYERS)
Tél. : 081/32 89 50 // Fax : 081/31 35 04

Siège de Liège

SOWAER Environnement Liège
Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment n°50
4460 GRACE HOLLOGNE
N° gratuit : 0800/25 747
Fax : 04/225 83 21

Siège de Charleroi

SOWAER Environnement Charleroi
Rue Clément Ader, 8
Bâtiment Clément Ader
6041 GOSSELIES
N° gratuit : 0800/90 111
Fax : 071/34 99 89

Liege Airport

Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment 50
4460 GRACE HOLLOGNE
Tél. : 04/234 84 11

BSCA

Rue des Frères Wright, 8
6041 Gosselies
Tél. : 071/25 12 59

Belgocontrol

Tervuursesteenweg, 303
1820 STEENOKKERZEEL
Tél. : 02/206.21.11

SPW

Direction générale opérationnelle
de la mobilité et des voies hydrauliques
Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél. : 081/77.26.80

**Cabinet du Ministre en charge
de la gestion aéroportuaire wallonne**

Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.38.11



www.sowaer.be